



Consumer and
Corporate Affairs Canada

Legal Metrology

Consommation
et Corporations Canada

Métreologie légale

APPROVAL No. - N° D'APPROBATION

S.WA-2064

FEB 27 1984

NOTICE OF APPROVAL

AVIS D'APPROBATION

THIS NOTICE OF APPROVAL SUPERSEDES NOTICE
OF TEMPORARY APPROVAL S.WA-T2064.

LE PRÉSENT AVIS D'APPROBATION REMPLACE
L'AVIS D'APPROBATION TEMPORAIRE
S.WA-T2064.

Electronic Register and Console/Cash
Register

Enregistreur électronique et pupitre à
caisse enregistreuse.

Company: Esso Petroleum Canada
A Division of Imperial Oil Ltd.
55 St. Clair Avenue West
Toronto, Ontario
M4V 2Y7

Société: Esso Petroleum Canada
A Division of Imperial Oil Ltd
55 St. Clair Avenue West
Toronto, Ontario
M4V 2Y7

Manufacturer: Tokyo Tatsuno Co. Ltd.,
12-13, 2-Chome, Shibaura
Minato-Ku, Tokyo 108
Japan

Fabricant: Tokyo Tatsuno Co. Ltd.,
12-13, 2-Chome, Shibaura
Minato-Ku, Tokyo 108
Japan

Type of Device: Electronic retrofit
counter (register).

Appareil: Enregistreur électronique de
remplacement.

Model: RFU-8002 and console/cash
register Tastic-30 with remote card
reader.

Modèle: RFU-8002 et pupitre à caisse
enregistreuse Tastic-30 avec télélecteur
de cartes, à distance.

Application: Electronic register
RFU-8002 model is for use with
compatible, approved stand-alone
dispensers that are used in the gasoline,
diesel or uncompensated propane (LPG)
fuel retail trade. It may also interface
with compatible approved cashier's
consoles.

Utilisation: L'enregistreur électronique
RFU-8002 peut être relié à tout
distributeur compatible approuvé,
utilisé pour la vente au détail de
l'essence, du diesel ou du propane
(LPG) non-compensé. Il peut également
être relié à un pupitre de commande de
caissier, compatible et approuvé.

Description: The terminal console/cash
register model Tastic 30 with remote card
reader is for use with any compatible
approved dispensers used in the retail
trade for gasoline, diesel fuels and
uncompensated propane (LPG).

Description: Le terminal Tastic 30
constitué d'un pupitre de
commande/caisse enregistreuse et relié à
un télélecteur de carte à distance est
destiné à être utilisé avec tout
distributeur compatible approuvé,
utilisé pour la vente au détail de
l'essence, du diesel et du propane
(LPG) non-compensé.

Description: Continued

ELECTRONIC RETROFIT COUNTER (REGISTER) - model number RFU-8002 is an electronic price computing register: This device is interchangeable with existing mechanical counters. It retrofits to lighted or unlighted, single or double, manual or automatic dispensers.

In a stand-alone dispenser, this register can be interfaced by money pulse, volume pulse, nozzle signal and motor control signal. With the interfaced board (optional feature) the RFU-8002 is interfaced serially with a cashier console or other point of sale equipment.

This register employs the two pulse check system thereby eliminates the need for a mechanical register as required by section 248 of the Regulations.

Displays for both money and volume are with 5 digits and price is with 4 digits. Volume is in litres in 1/100 increments.

TASTIC-30: Tastic-30 intergrates console and cash register functions and is designed specifically for the management of petroleum service stations.

It interfaces with all types of dispensers; electronic or mechanical. (I.C. box is used for interfacing with mechanical dispensers). There are three operating modes: prepay, post-pay and attendant served and will control a maximum of 12 hoses.

Description: Suite

ENREGISTREUR ÉLECTRONIQUE DE REMPLACEMENT - modèle RFU-8002 est un enregistreur/calculeur de prix, électronique: Cet appareil peut remplacer les enregistreurs mécaniques existants. Il s'adapte aux distributeurs illuminés ou non illuminés, simples ou jumelés, manuels ou automatiques.

Lorsqu'il est dans un distributeur autonome, l'enregistreur peut être alimenté par impulsions de prix, impulsions de volume, signaux de commande de la tuyère et signaux de commande du moteur. Le tableau d'interface (en option) permet de relier en série le RFU-8002 à un pupitre de commande de caissier ou à une autre type d'appareil de point de vente.

L'enregistreur comprend un système de vérification à double impulsion. L'enregistreur mécanique exigé en vertu de l'article 248 du Règlement n'est donc pas requis.

Les dispositifs d'affichage du prix à payer et du volume livré sont constitués de 5 chiffres et celui du prix unitaire, de 4 chiffres. Le volume est affiché en litres, par incrément de 1/100.

Terminal TASTIC 30: Le Tastic 30 fonctionne à la fois comme pupitre de commande et caisse enregistreuse. Il est conçu spécialement pour la gestion des stations-service de produits pétroliers.

Il peut servir d'interface à tous les types de distributeurs, qu'ils soient électroniques ou mécaniques. (La boîte de circuits intégrés sert à le relier aux distributeurs mécaniques). Le terminal peut être réglé en trois modes de fonctionnement: pré-paiement, post-paiement et service avec préposé, et peut commander un maximum de 12 boyaux de distributeur.

Description: Continued

It controls both the dispenser operations and the point of sale functions for both fuel and non-fuel sales and provides a wide range of management information.

The electronic cash register function includes 4 division of customer's payment modes: cash, cheque, credit card sales and site credit. The card reader is an optional feature incorporated in the console for accepting credit cards. Other optional features are: CMT (cassette/magnetic tape), signature slip printer, cash drawer and rear customer display.

There is a built in journal and Receipt type printer and an alphanumeric dot display.

Printout Requirements:

- (1) The address of the dispenser location shall be printed in full.
- (2) The date of the transaction.
- (3) The transaction number (sequential at any given location) shall be printed.
- (4) The product shall be identified by name or an unmistakable abbreviation, e.g., GAS, DSL, LPG.
- (5) The unit of volume shall be identified as "Gallons" or "Litres" as applicable, or by abbreviation GAL or L.

Description: Suite

Il assure à la fois la gestion des livraisons et des fonctions de point de vente, qu'il s'agisse de ventes d'essence ou autre, et fournit une gamme importante d'informations de gestion.

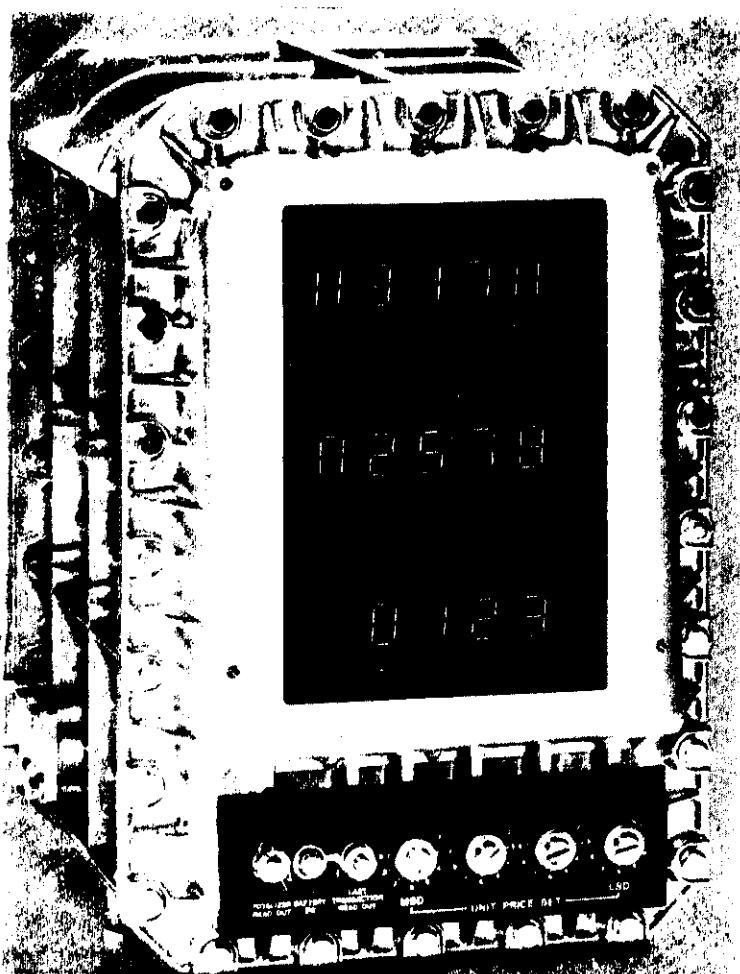
Quatre modes de paiement sont intégrés à la section caisse enregistreuse: paiement au comptant, par chèque, sur carte de crédit universelle ou sur carte de crédit de la station-service. Le lecteur de carte, offert en option, est installé dans le pupitre et assure la validation des cartes de crédit. Les autres accessoires offerts, en option, sont le CMT (enregistreuse à cartouche/ bande magnétique), l'imprimante de reçus, le tiroir de caisse et le dispositif d'affichage arrière à l'intention du client.

L'appareil incorpore une imprimante pour entrées de journal, un ruban de caisse, et un dispositif d'affichage alpha numérique, par point.

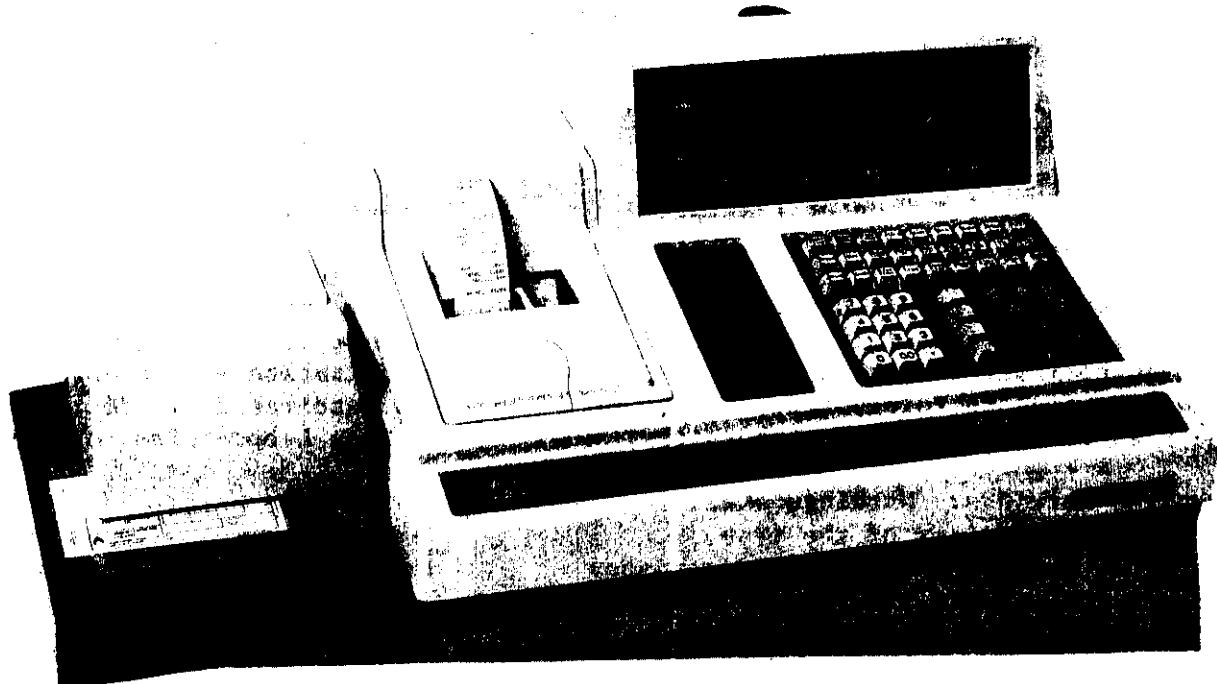
Exigences relatives à l'imprimé:

- (1) L'adresse du distributeur d'essence doit être inscrite au complet.
- (2) La date de la transaction.
- (3) Le numéro de la transaction (par ordre séquentiel à tout poste donné) doit être imprimé.
- (4) Le produit doit être identifié par son nom ou par une abréviation qui ne porte pas à confusion, par exemple; ESS, DLS, GPL.
- (5) Les unités de volume doivent être identifiées par "gallons" ou "litres", suivant le cas, ou par les abréviations GAL ou L.

- 4 -



Electronic Retrofit Counter



- 5 -

Printout Requirements: Continued

- (6) The price per unit.
- (7) The volume delivered.
- (8) The total sale amount.

Required Markings: Markings shall be shown on all devices of the type described above in accordance with the applicable requirements of the Weights and Measures Regulations.

Condition of Approval: Approval is granted under the Weights and Measures Act, S.C. 1970-71-72, chapter 36, and the Weights and Measures Regulations C.R.C.c., 1605 for use in Canada under the general conditions of the said Regulations, and under any special conditions listed above.

Reference No.: G6953-T281

Exigences relatives à l'imprimé: Suite

- (6) Le prix unitaire.
- (7) Le volume livré.
- (8) Le montant total de la vente.

Marquages: Tous les appareils du type décrit ci-dessus doivent porter les inscriptions requises en vertu des exigences applicables du règlement sur les poids et mesures.

Condition d'approbation: L'approbation est accordée conformément à la Loi sur les poids et mesures S.R.C. 1970-71-72, chapitre 36, et au règlement d'application C.R.C.c., 1605. L'emploi est autorisé au Canada sous réserve des conditions générales dudit règlement, et de toutes les conditions particulières formulées dans le présent avis.

No. de référence: G6953-T281

Chief
Legal Metrology Laboratories

W.R. Virtue

Chef
Laboratoires de la Métrologie légale

Rev 27 1984